



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-10.15.0013

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu la demande présentée le 13 Octobre 2026, par M. FREYE Mallaury, président du « STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HANDBALL », relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la salle Jacques Narbonne de ST MARTIN LACAUSSADE, du Samedi 27 Mars 2027 à 18h30 au Dimanche 28 Mars 2027 à 02h00, à l'occasion du Loto 2027.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Le STADE BAYAIS HAUTE GIRONDE HANDBALL, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, à la Salle Jacques Narbonne de ST MARTIN LACAUSSADE, du Samedi 27 Mars 2027 à 18h30 jusqu'au Dimanche 28 Mars 2027 à 02h00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HANDBALL
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 15 Octobre 2026

Le Maire



Julien BEDIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.